

CREATION D'UN TROISIEME POSTE DE MODELE VACATAIRE

RAPPORT DE PRESENTATION

Au vu du rapport du Directeur Général Adjoint des services en date du 5 Décembre 2006,

Au vu du rapport du Directeur Général des Services en date du 5 Décembre 2006,

Je propose au Conseil Municipal de créer un troisième emploi de « modèle » vacataire qui sera rémunéré selon un tarif précisé dans la délibération, à savoir 18,85 Euros la vacation d'une heure (ce tarif étant revalorisé comme celui de l'indice 100 de la Fonction Publique).

Le 5 Décembre 2006

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

  
Maire de Puteaux

CREATION D'UN TROISIEME POSTE DE MODELE VACATAIRE

**RAPPORT DE PRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,**

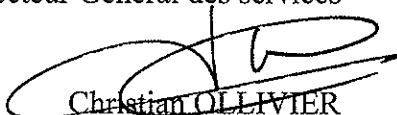
Au vu du rapport du Directeur Général Adjoint des services, chargé de la Direction des Ressources Humaines, en date du 5 Décembre 2006,

Je propose à Madame le Maire de soumettre au Conseil Municipal la décision de:

- créer un troisième poste de « modèle » vacataire dans le cadre des ateliers de dessin et de peinture au sein du palais de la culture ou du palais de la jeunesse.

Le 5 Décembre 2006

Le Directeur Général des services

  
Christian OLLIVIER

CREATION D'UN TROISIEME POSTE DE MODELE VACATAIRE

**RAPPORT DE PRESENTATION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES, CHARGE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Palais de la Culture propose aux utilisateurs de sa structure des ateliers de dessin et de peinture qui nécessitent parfois la présence de modèles afin de répondre aux exercices proposés par les professeurs.

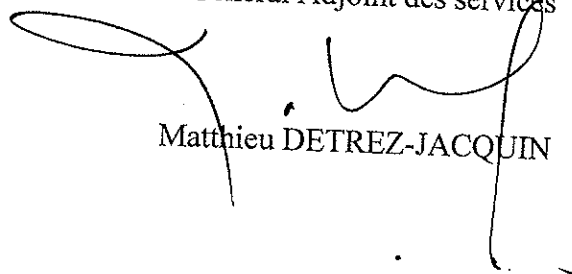
Les activités ainsi mises en place au sein du Palais de la Culture ne répondent pas à un besoin durable et continu dans le temps et les missions de modèle ne sont pas dévolues à un cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Il a été créé deux postes de « modèle » vacataires lors du conseil municipal du mois de janvier 2006.

Cependant pour faire face aux besoins des différents ateliers, il est proposé de créer un troisième poste de modèle. L'agent recruté sera rémunéré selon un tarif précisé dans la délibération, à savoir 18,85 Euros la vacation d'une heure (ce tarif étant revalorisé comme celui de l'indice 100 de la Fonction Publique).

Le 5 Décembre 2006

Le Directeur Général Adjoint des services



Matthieu DETREZ-JACQUIN

# PROJET

Le Conseil,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que le Palais de la Culture propose aux utilisateurs des ateliers de peinture, de dessin, qui nécessitent parfois la présence d'un modèle,

**Considérant** que cette activité ainsi mise en place au sein du Palais de la Culture ne répond pas à un besoin durable et continu dans le temps et que les missions de modèle ne sont pas dévolues à un cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que les agents ainsi recrutés exercent des fonctions et des actes déterminés et qu'ils sont exclus du champ d'application du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** la particularité de ces postes placés sous l'autorité de la Direction des Affaires Culturelles,

**Vu** le rapport en date du 5 Décembre 2006 du Directeur Général Adjoint des services,

**Vu** le rapport en date du 5 Décembre 2006 du Directeur Général des Services,

**Vu** le rapport de présentation,

**Entendu** l'exposé du Maire sur le besoin de créer un troisième poste de modèle dans le cadre des ateliers au sein du palais de la culture,

Délibère :

Article 1er :

décide de créer un poste de modèle, portant le nombre à trois, rémunéré à raison de 18,85 euros la vacation d'une heure

Article 2 :

dit que ce taux sera revalorisé en fonction de l'augmentation du traitement des fonctionnaires basé sur l'indice 100.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces postes sont inscrits aux chapitres globalisés 011 et 012 de l'exercice en cours.